



déclaration CTSD 33 du 13/06/2016

Monsieur le Directeur Académique,

Nous souhaitons commencer en exprimant notre soutien aux victimes d'Orlando et à leurs familles.

Saisi par des opposants à la réforme du collège, le Conseil d'Etat a massivement rejeté les recours contre la réforme du collège, à l'exception d'une disposition relative à l'organisation du temps scolaire. Le décret prévoyait en effet que les élèves de sixième ne devaient, en principe, pas avoir plus de six heures d'enseignement et que la pause méridienne devait durer au moins une heure trente. Or la loi prévoit que les modalités d'organisation et de fonctionnement des collèges sont fixées par des décrets pris après avis du Conseil d'Etat, les décrets actuels prévoyant d'ailleurs une autonomie des collèges en matière de temps scolaire. Le décret de la réforme du collège n'ayant pas été pris après l'avis du Conseil d'Etat, il est annulé sur ce seul point. Cette décision est uniquement motivée par des considérations juridiques, et consacre encore plus le principe d'autonomie des établissements. Les autres censures demandées, concernant les classes bilingues ou encore l'enseignement du latin, sont donc rejetées. Ainsi, les décrets et arrêtés du 19 mai 2015, réglementant l'organisation nouvelle des enseignements au collège, et sa nouvelle grille horaire, sont pleinement confirmés. Au-delà de la décision du conseil d'Etat, l'UNSA Education tient à rappeler l'importance de la question des temps scolaires au collège. Le bon sens doit l'emporter dans les établissements et éviter aux élèves de 6^{ème} des journées de plus de six heures de cours (Où est le progrès attendu par ceux qui ont déposé le recours ?). Plus largement, la réforme et le principe de l'autonomie doivent permettre de travailler différemment. La circulaire préconise des plages horaires d'1H30, qui diminueraient ainsi le nombre de séances dans la semaine, et limiteraient le zapping disciplinaire. De même, une réflexion collective doit s'engager autour des différents temps de travail des élèves. Il n'est plus possible de ne pas penser cette question du travail personnel qui, reléguée aux « devoirs » à la maison, n'aident pas à soutenir les apprentissages et contribuent à développer considérablement les inégalités scolaires.

Et si le ministère se saisissait enfin, réellement et sérieusement, de cet enjeu ? Si beaucoup de réponses relèvent de principes pédagogiques, dont l'accompagnement personnalisé doit être une composante, cela impliquerait également de relancer, d'une manière ou d'une autre, des dispositifs d'accompagnement hors la classe, pour les élèves qui en ont besoin. Pour l'UNSA Education, il n'est plus possible de laisser aux familles, ou à une offre marchande parascolaire, la responsabilité d'un accompagnement des apprentissages qui incombe en premier lieu à l'institution scolaire.

Au sujet des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré, la sénatrice Françoise Cartron a remis au premier ministre son rapport sur le bilan des initiatives prises par les élus en milieu rural pour organiser et développer les activités périscolaires. Elle dresse globalement un bilan positif de la réforme en milieu rural tout en traçant des pistes d'amélioration. Les petites communes se sont en effet saisies des activités périscolaires pour offrir des ateliers de qualité, utilisant les richesses locales, pour attirer les familles et ainsi conserver leur école. Elle pointe la grande diversité dans la déclinaison des contenus, tout en rappelant que toutes les activités ont un intérêt pour l'élève, y compris les plus simples, notamment celles comportant un aspect ludique. La réforme bénéficie ainsi surtout aux enfants de milieux défavorisés qui n'avaient que très peu accès aux activités périscolaires. Elle met également l'accent sur les difficultés d'organisation concernant l'articulation entre les TAP et l'APC. Par exemple, la question de la prise en charge de l'élève après les APC, alors que l'activité périscolaire est en cours, se pose. Par ailleurs, les activités TAP et APC, par manque de temps institutionnel de concertation, sont parfois redondantes. Cela nécessite pour l'UNSA Education la mise en place de formations conjointes entre tous les acteurs. Ces formations permettraient également de développer une approche spécifique pour l'école maternelle. La sénatrice mentionne également que si la grande majorité des communes ont bénéficié du fonds d'amorçage de l'État, seulement la moitié ont eu un financement de la CAF. Certains élus ont abandonné la demande d'aide à la CAF à cause de la complexité du dossier. Pour l'UNSA Education, il faut donc simplifier la procédure d'attribution de cette aide. Un des risques à terme est un essoufflement de l'offre d'activités. Pour l'UNSA Education, il faut créer un vrai partage de ce qui est mis en place. $\frac{3}{4}$ des élus ignorent ainsi l'existence des Groupes d'appui départementaux (GAD), créés pour aider les communes. La mutualisation est une voie à développer pour enrichir les activités et les renouveler.

S'agissant des modifications et renouvellements de POTS étudiés aujourd'hui, l'UNSA Education souhaite qu'ils fassent effectivement ressortir la priorité essentielle du rythme de l'enfant.

Concernant les moyens enseignants disponibles dans notre département, la situation est particulièrement tendue dans les écoles au vu du nombre important de collègues absents, non remplacés et les perspectives pour la rentrée prochaine restent inquiétantes sur ce point. Pour l'UNSA Education, cette situation n'est pas acceptable ni pour nos élèves qui ne disposent alors pas d'un enseignement efficace et continu, ni pour nos collègues qui doivent accueillir les élèves dans leur classe bien souvent surchargée. Il est d'ailleurs inadmissible que les carences de l'administration retombent sur les épaules des collègues. Ainsi la loi sur le SMA (service minimum d'accueil) impose des contraintes mais contient aussi une disposition qui délie les écoles de cette obligation d'accueil, sous certaines conditions. L'administration, qui nous a imposé cette loi (dont nous demandons l'abrogation) ne peut l'appliquer sur les seuls points qui l'arrangent. Que dit la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 introduite dans le Code de l'Education ? *« Art.L.133-1.-Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12. »* Elle précise que nous avons, certes, l'obligation à accueillir les élèves des collègues absents mais seulement si la double condition -absence imprévisible ET impossibilité de remplacer- est effective. Le législateur a justement pris la précaution, par un amendement parlementaire, de renvoyer la responsabilité, en matière de remplacement, à l'administration. Par ailleurs, le « service d'accueil » cité dans la loi ne signifie pas prise en charge dans les autres classes où l'enseignement, lui, est effectif. Dès lors il revient à l'administration de prendre ses responsabilités vis-à-vis des parents et de leur notifier, pour toute absence prévisible (dûment déposée auprès de l'IEN) ou pour tout congé de maladie ordinaire qui dure plusieurs jours (et pour lequel l'absence devient à ce moment prévisible), la fin de l'accueil dans les classes des collègues présents puisque l'obligation légale ne s'applique plus. Nous apprenons également que dans certaines écoles, les maitres formateurs sont appelés sur leur jour de décharge pour assurer le remplacement. Pour l'UNSA Education, cette problématique est génératrice de

conditions de travail dégradées et source d'épuisement professionnel : les enseignantes et les enseignants présents doivent gérer un effectif par classe anormalement élevé, les enseignantes et les enseignants présents doivent supporter le mécontentement des parents qui ne comprennent pas et n'acceptent pas, légitimement, ce dysfonctionnement, les enseignantes et les enseignants absents non remplacés se sentent coupables de s'être absentés pour des raisons pourtant bien indépendantes de leur volonté.

A la rentrée 2016, les écoles à deux classes passeront à 10 jours de décharge annuels comme c'est déjà le cas pour les écoles de 3 classes. L'UNSA Education vous a réinterrogé, Monsieur le Directeur Académique, pour savoir si une organisation avait été envisagée dans le but de permettre un calendrier régulier de ces décharges de direction sur l'année avec moyens de remplacements fixes pour assurer une continuité pédagogique pour les élèves, et faciliter l'organisation pour la directrice ou le directeur. Pour l'instant, rien de tel n'est prévu. Le respect de ces nouvelles décharges s'appuiera sur le seul pôle de remplacement, qui, nous venons de le voir, est loin d'être « confortable ». Pour mémoire, le taux de couverture des décharges des petites écoles était de 80% l'an passé. L'UNSA Education réclame que toutes les décharges de direction soient comprises dans les compositions de service de TRS avec un calendrier connu à l'avance pour permettre à toutes les directrices et tous les directeurs de pouvoir s'organiser.

Suite à la dernière CAPD qui a officialisé les résultats du mouvement principal de notre département, plusieurs postes en ASH dont 5 postes de maitres G restent vacants. L'UNSA Education réitère sa demande d'augmentation des départs en formation ASH. Certes, vous nous opposez, Monsieur le Directeur Académique, que le vivier de collègues formés est suffisant pour couvrir l'ensemble des postes, cependant, pour beaucoup de collègues qui exercent dans l'ASH ou le souhaiteraient, les bouleversements en vue ainsi que les nombreuses suppressions de postes interrogent, inquiètent et, de ce fait, peuvent être à l'origine de postes restés vacants dans certaines options. C'est vrai pour les Egpa, les psychologues, les collègues d'ESMS, et encore et toujours pour les Rased. Quel métier vais-je exercer ? Quel sera mon lieu d'exercice, ma rémunération, mon déroulement de carrière ? Toutes ces incertitudes pèsent dans les choix, y compris de ceux qui, titulaires du diplôme, se sont retirés de ces fonctions. Par ailleurs, la confusion entretenue ici ou là entre maitres spécialisés et maitres surnuméraires est à noter. Il est absolument nécessaire

d'apporter maintenant des réponses convaincantes et plus lisibles sur l'évolution des métiers de l'ASH. Si certaines questions sont d'ordre ministériel, d'autres sont d'ordre académique ou départemental. Vous vous êtes engagé, Monsieur le Directeur Académique, à mettre en œuvre une nouvelle réflexion sur l'organisation des RASED pour la rentrée 2017. L'UNSA Education espère que ce sera l'occasion de mieux prendre en compte les besoins de tous les élèves de Gironde.

Lors du précédent CTSD, l'UNSA Education avait relevé la situation d'écoles maternelles affichant des prévisions d'effectifs avoisinants ou supérieurs à 29 élèves par classe. Aucune mesure n'est envisagée pour ces écoles. Vous nous aviez opposé, Monsieur le Directeur Académique, un taux d'encadrement de 1 pour 14 en prenant en compte la présence d'une ou un Atsem dans les classes. Or, pour l'UNSA Education ce personnel ne peut être comptabilisé pour justifier des mesures de carte scolaire, d'autant plus que dans nombreuses classes maternelles, cette présence n'est pas permanente sur la semaine.

Au regard de toutes ces difficultés en terme de ressources en personnels, si l'UNSA Education porte une appréciation positive sur la création de 123 postes pour la Gironde, elle souligne cependant la sous-évaluation des besoins de notre département, et demande un plan d'urgence de 22 postes pour la rentrée 2016. Afin d'améliorer les conditions d'enseignement ce plan d'urgence devra s'accompagner d'un plan de rattrapage de 300 postes.



Les élus UNSA Education,
Evelyne BRUN
Evelyne FAUGEROLLE
Christophe FLOREAN
Cathy GAUDIN
Céline GRAVELLIER
Cédrine SANCIER